Nations Unies ECE/CEP/S/2022/8

Conseil économique et social

Distr. générale
22 juillet 2022
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des politiques de l'environnement

Session extraordinaire
Nicosie, 3 et 4 octobre 2022
Point 4 de l'ordre du jour provisoire
Surveillance et évaluation de l'environnement et établissement de rapports

Prorogation du mandat et du cahier des charges de l'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement

Note du secrétariat

Résumé

L'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement a été créée en 2009 par le Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe et la Conférence des statisticiens européens.

Son mandat actuel expire en juin 2023.

Le Comité des politiques de l'environnement est invité à approuver la prorogation du mandat et du cahier des charges actuels jusqu'à la fin de 2023.

Il est également invité à se prononcer sur la poursuite des consultations concernant l'éventuelle création d'un organe permanent chargé des statistiques environnementales qui relèverait du Comité et de la Conférence des statisticiens européens.

GE.22-11549 (F) 100822 100822

Merci de recycler

I. Introduction

1. L'Équipe spéciale conjointe des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement, précédemment appelée « Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement », a été créée en 2009[1] conjointement par la Conférence des statisticiens européens et le Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) dans le but d'améliorer les statistiques de l'environnement et de renforcer la publication de données sur l'environnement dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale[2]. L'Équipe spéciale conjointe a tenu 18 sessions de 2009 à 2021. Au cours de cette période, elle a révisé les indicateurs visés par les Directives de la CEE pour l'application des indicateurs environnementaux[3] (Directives sur les indicateurs), élaborées par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE et approuvées à la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Belgrade, 10-12 octobre 2007)[4]. L'Équipe spéciale conjointe a mis à jour ces Directives, en ajoutant de nouveaux indicateurs importants devant permettre de mieux traiter les questions nouvelles telles que les changements climatiques, l'économie circulaire et la perte de biodiversité.

2. Depuis leur lancement, les Directives sur les indicateurs servent de base au renforcement de la capacité des pays cibles de produire et de diffuser des données statistiques et des indicateurs concernant l'environnement. Les Directives révisées favoriseront la production d'informations et de données statistiques officielles, comparables et fiables, à l'appui des évaluations de l'environnement et de la prise de décisions dans ce domaine.

3. Actuellement, les travaux de l'Équipe sont axés sur la production et la diffusion en ligne de données, ainsi que sur la révision constante des indicateurs aux fins de leur adaptation aux nouveaux besoins. L'Équipe a pour objectif de mettre en place des flux de données réguliers et de bonne qualité en vue d'établir des rapports utiles et conformes aux prescriptions nationales et internationales en matière de surveillance et d'évaluation, et plus particulièrement aux obligations découlant des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Ces travaux favoriseront l'expansion continue du Système de partage d'informations sur l'environnement dans la région paneuropéenne au-delà de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022).

4. L'Équipe doit s'intéresser à un nombre croissant de domaines thématiques de plus en plus complexes et répondre au besoin d'informations et de statistiques intégrées qui en découle. Elle n'a pas à ce jour le statut d'organe permanent et son mandat et son cahier des charges doivent être renouvelés tous les quatre à cinq ans ; son mandat actuel expire le 30 juin 2023 (ECE/CEP-CES/GE.1/2021/3, annexe, et ECE/EX/2021/L.18). Son caractère non permanent, ses ressources limitées et le fait qu'elle ne soit pas prioritaire pour bénéficier des services de conférence standard limitent sa marge de manœuvre s'agissant d'appuyer la fourniture de données statistiques susceptibles d'éclairer les politiques de manière globale.

5. Il est donc proposé, dans un premier temps et dans l'immédiat, de prolonger le mandat actuel de l'Équipe spéciale conjointe jusqu'à la fin de 2023 pour lui permettre de poursuivre ses travaux, et de faire en sorte que des consultations soient organisées au sujet de son éventuelle transformation en un organe permanent ouvert à tous les États membres de la CEE et de la Conférence des statisticiens européens.

6. L'Équipe spéciale conjointe continue de collaborer étroitement avec le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement.

---

[1] ECE/CEP/S/152, par. 19.

[2] Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

[3] Disponibles en anglais à l'adresse : https://unece.org/guidelines-application-environmental-indicators.

[4] ECE/BELGRADE.CONF/2007/8, par. 7 ; et ECE/BELGRADE.CONF/2007/11/Add.1, par. 4.

II. Justification des mesures proposées

7. Depuis la création de l'Équipe spéciale conjointe, les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale ont réalisé d'importants progrès dans l'élaboration de données statistiques et d'indicateurs de l'état de l'environnement, conformément aux normes et directives internationales. Le domaine des statistiques de l'environnement reste néanmoins l'un des domaines statistiques les moins développés dans tous les pays.

8. L'Équipe est un organe intergouvernemental unique en son genre dans la région de la CEE en ceci qu'elle est ouverte aux experts des organismes nationaux de statistique et des ministères de l'environnement (ou d'organismes publics similaires). Au fil du temps, les membres de l'Équipe ont formé une communauté de pratique qui tire profit de l'échange régulier de données d'expérience et d'informations entre décideurs et producteurs de statistiques.

9. Dans le discours qu'il a prononcé le 11 octobre 2021 à l'occasion du Sommet des dirigeants de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (Kunming, Chine (en ligne), 11-15 octobre 2021), le Secrétaire général de l'ONU a déclaré que l'humanité était en train de perdre une « guerre suicidaire contre la nature » et que « l'expérience de la combustion de combustibles fossiles, de la destruction des forêts, des étendues sauvages et des océans et de la dégradation des terres, qui dure depuis deux siècles, a eu des effets catastrophiques sur la biosphère »[5].

10. Compte tenu de l'urgence qu'il y a à lutter contre la triple crise planétaire liée aux changements climatiques, à la pollution et à la biodiversité − les trois principaux problèmes environnementaux interdépendants auxquels se heurte l'humanité −, un nouvel élan anime l'action relative au climat et à la gestion durable des ressources environnementales aux niveaux national, régional et mondial. La protection de l'environnement et du climat est devenue l'une des plus grandes priorités des programmes d'action mondiaux visant à garantir le bien-être des futures générations. Cependant, cette attention prioritaire n'est souvent pas assortie de mesures et de ressources suffisantes pour assurer la production de données solides et fiables destinées à éclairer ces importants domaines d'action. Les ressources sont insuffisantes dans les domaines de la surveillance de l'environnement, des statistiques s'y rapportant et du suivi de l'application des politiques environnementales, tant au niveau national qu'international. En outre, les organismes nationaux de statistiques, les ministères de l'environnement et les autres organismes compétents dans ce domaine n'ont pas toutes les capacités voulues pour produire les données et les informations requises.

11. L'insuffisance des ressources et des connaissances nécessaires à la production d'informations et de statistiques sur l'environnement, notamment d'une comptabilité environnementale et économique et des indicateurs correspondants, est devenue un véritable problème pour de nombreux États membres de la Conférence des statisticiens européens et du Comité des politiques de l'environnement de la CEE, et se traduit par des données statistiques de qualité médiocre et lacunaires. À titre d'exemple, le *Rapport sur les objectifs de développement durable 2021*[6] fait état d'un manque important de données nationales dans les domaines de la consommation et la production durables (objectif 12) et de l'action climatique (objectif 13). Les profondes lacunes en matière de données relatives à la gestion et au suivi de la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'environnement ainsi que le rôle important que doit jouer l'ONU dans la promotion des statistiques environnementales sont examinés en détail dans le rapport intitulé « Measuring Progress − Environment and the SDGs »[7]. Des initiatives relativement récentes, telles que la mesure de l'économie circulaire et des infrastructures durables, posent des difficultés aux organismes

[5] Nations Unies, « 'We Are Losing Our Suicidal War against Nature', Secretary-General Tells Biodiversity Summit, Urging Bold Actions towards Sustainable Future », communiqué de presse du Secrétaire général, déclarations et messages, SG/SM/20959, 11 octobre 2021. Disponible à l'adresse suivante : https://press.un.org/en/2021/sgsm20959.doc.htm.

[6] Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.21.I..3. Disponible à l'adresse : https://unstats.un.org/sdgs/report/2021/.

[7] Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Measuring Progress: Environment and the SDGs* (Nairobi, 2021).

nationaux de statistiques, aux ministères de l'environnement et aux autres organismes publics concernés de tous les États membres de la Conférence des statisticiens européens et du Comité des politiques de l'environnement.

12. En outre, la septième évaluation paneuropéenne de l'environnement et divers autres rapports thématiques sur l'environnement produits dans la région ont révélé de nombreuses lacunes dans les connaissances, qui doivent être comblées de toute urgence, mettant ainsi l'Équipe spéciale conjointe face à un nombre croissant de questions urgentes à traiter.

13. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité croissantes des activités que doit mener l'Équipe spéciale conjointe et de l'insuffisance des ressources humaines dont dispose le secrétariat de la CEE, ce dernier ne peut actuellement offrir son soutien que dans quelques domaines environnementaux. Cela oblige l'Équipe à laisser de côté plusieurs thèmes importants concernant l'environnement et l'empêche de répondre à des besoins relatifs à l'intégration des données et au renforcement des capacités, à l'élaboration de méthodes et à la mise en place d'enceintes pour l'échange de connaissances et de données d'expérience.

14. L'Équipe spéciale conjointe applique les principes du Système de partage d'informations sur l'environnement mis en œuvre dans la région paneuropéenne et au-delà. Il existe donc des enjeux communs à examiner. Certains pays non membres de l'Équipe participent déjà à ses sessions, ce qui confirme encore la valeur ajoutée qu'elle apporte. Néanmoins, les informations sur les réunions pourraient être diffusées plus largement et l'échange de données d'expérience pourrait s'étendre à une zone géographique plus vaste, de manière à offrir un appui plus global à la prise de décisions relatives à l'environnement.

15. Au cours d'une réunion conjointe de la Conférence des statisticiens européens et du Comité régional Europe du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (Genève, 21 juin 2022), les participants sont convenus que les changements climatiques et la protection de l'environnement étaient les domaines d'action les plus importants dans la région pour lesquels une meilleure intégration de l'information géospatiale dans les statistiques traditionnelles pourrait être très bénéfique. L'organe permanent chargé des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement dont la création est envisagée pourrait offrir à tous les États membres de la Conférence des statisticiens européens et du Comité des politiques de l'environnement le cadre voulu pour favoriser l'échange de connaissances et de données d'expérience en la matière.

16. Les équipes spéciales sont généralement constituées pour résoudre des problèmes concrets à court terme, puis dissoutes une fois la tâche accomplie. Toutefois, les travaux sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement ne se limitent pas à des questions ponctuelles qui se posent à court terme ou sur une période donnée. Au contraire, les travaux de l'Équipe spéciale conjointe s'inscrivent dans la durée et abordent de nouveaux domaines depuis 2009, et ils ont une portée mondiale, comme une grande partie des travaux de la Conférence des statisticiens européens. En outre, compte tenu de la complexité croissante des procédures régissant l'établissement de statistiques et d'indicateurs sur l'état de l'environnement et de l'importance grandissante de la question de savoir comment éclairer la prise de décisions par les pouvoirs publics dans d'importants domaines d'action intégrés, il y a lieu de poursuivre et de perfectionner les travaux de fond menés par l'Équipe spéciale. Enfin, de nombreux indicateurs de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'appuient en grande partie sur des statistiques de l'environnement.

III. Proposition

A. Prorogation du mandat actuel de l'Équipe spéciale conjointe

17. Il est proposé, dans un premier temps et dans l'immédiat, de proroger le mandat actuel de l'Équipe spéciale conjointe jusqu'à la fin de 2023 pour lui permettre de poursuivre ses travaux, et pour que des consultations puissent être organisées en vue de la transformation de l'Équipe en un organe permanent.

B. Transformation en organe permanent à composition non limitée chargé des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement

18. Les travaux menés par l'Équipe spéciale conjointe depuis 2009 ont mis en évidence le besoin constant d'un cadre qui permette aux pays d'appuyer l'amélioration des statistiques environnementales afin de soutenir l'application de politiques intégrées. La Conférence des statisticiens européens et le Comité des politiques de l'environnement pourraient donc envisager de transformer l'Équipe spéciale conjointe en un organe permanent doté d'un mandat et d'une compétence géographique plus étendus pour mener des travaux sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement.

19. Un nouveau mandat et un nouveau cahier des charges seraient alors établis, en tenant compte des difficultés communes que soulèvent les statistiques de l'environnement, pour un organe permanent ouvert à tous les pays de la région de la CEE et tous les membres de la Conférence des statisticiens européens. Cela permettrait d'offrir une enceinte utile aux experts des organismes nationaux de statistiques et des ministères de l'environnement (ou des organismes publics compétents) de tous les États membres de ces deux entités, où pourraient être abordés tous les thèmes pertinents concernant l'environnement. Cette enceinte pourrait servir à appuyer la production d'informations et de statistiques pertinentes et à mettre en commun les connaissances et les données d'expérience dans les domaines suivants :

a) Production de statistiques de l'environnement et de statistiques intégrées connexes destinées à éclairer l'action des pouvoirs publics dans de nouveaux domaines comme l'économie circulaire, les infrastructures et le tourisme durables ou la biodiversité ;

b) Production de statistiques relatives à l'environnement et à la santé qui serviront de base à la mise au point d'initiatives au service à la fois de la santé de l'environnement et de la santé humaine ;

c) Amélioration permanente de la qualité des données et des moyens de combler les lacunes dans la production de données ;

d) Recours à des sources de données nouvelles ou différentes (par exemple, la télédétection, les mégadonnées et les sciences participatives) ;

e) Mise en commun des données ;

f) Diffusion de produits d'informations pertinents aux fins de l'élaboration des politiques.

20. Les travaux de l'Équipe spéciale conjointe déboucheraient sur des résultats concrets, notamment des directives pratiques, des activités de renforcement des capacités et d'autres activités conjointes visant à faciliter la production et l'échange de statistiques et d'indicateurs de l'état de l'environnement dans la région.

21. L'organe permanent deviendrait un organe intergouvernemental régional unique en son genre au sein duquel les experts des organismes nationaux de statistique et des ministères de l'environnement seraient en mesure de discuter de statistiques environnementales. Il appuierait les priorités et les questions jugées pertinentes par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et le Comité en tenant des débats techniques sur les moyens de produire les données requises et en proposant des solutions concrètes à cet effet. L'organe permanent permettrait de coordonner différents volets connexes des sous-programmes Environnement et Statistiques de la CEE avec les travaux d'autres organisations internationales et de leurs groupes de travail dans la région (par exemple, Eurostat, Organisation de coopération et de développement économiques et Programme des Nations Unies pour l'environnement).

22. À sa réunion tenue en ligne les 17 et 18 février 2021, le Bureau de la Conférence des statisticiens européens s'est dit favorable à l'élargissement des travaux de l'Équipe spéciale à d'autres pays intéressés, dans le cadre de l'élaboration de son nouveau cahier des charges en 2023, et à l'idée d'en faire un organe permanent relevant de la Conférence[8].

[8] ECE/CES/2021/14/Add.12, par. 26.

23. L'organe permanent proposé serait administré conjointement par la Division de l'environnement et la Division de statistique de la CEE.

IV. Décisions proposées pour adoption par le Comité des politiques de l'environnement

24. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à approuver la prorogation du mandat et du cahier des charges actuels jusqu'à la fin de 2023, afin de permettre à l'Équipe spéciale conjointe de présenter au Comité et à la Conférence des statisticiens européens un nouveau projet de mandat après la prochaine conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe ». Il est également invité à prier le secrétariat de soumettre cette décision au Comité exécutif de la CEE en lui demandant de l'approuver.

25. Le Comité est en outre invité à se prononcer sur la possibilité d'organiser des consultations supplémentaires au sujet de l'éventuelle création d'un organe permanent chargé des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement, qui relèverait du Comité et de la Conférence des statisticiens européens et dont les travaux auraient une plus vaste portée géographique et aborderaient de nouveaux thèmes. La même proposition sera faite au Bureau de la Conférence des statisticiens européens à sa réunion d'octobre 2022 (Cork, Irlande, 12 et 13 octobre 2022).

26. Compte tenu des discussions qui auront eu lieu au sein du Comité et du Bureau de la Conférence des statisticiens européens, un projet de cahier des charges pour un nouvel organe permanent chargé des statistiques et des indicateurs de l'état de l'environnement sera soumis au Comité, en novembre 2023, et au Bureau de la Conférence des statisticiens européens, en octobre 2023.

V. Objectif et portée des modifications proposées

27. La prorogation du mandat actuel de l'Équipe spéciale conjointe jusqu'à la fin de 2023 permettra à celle-ci de poursuivre ses travaux, d'organiser des consultations sur son éventuelle transformation en organe permanent doté d'un champ d'action plus large, d'élaborer un projet de mandat et de cahier des charges débutant en 2024 pour ledit organe permanent, et d'évaluer les ressources nécessaires.

28. Actuellement, un membre du personnel de la Division de statistique de la CEE et un autre de la Division de l'environnement de la CEE peuvent consacrer environ le quart de leur temps de travail seulement à assurer les services d'appui à l'Équipe spéciale conjointe. Cela signifie que, faute de ressources suffisantes en personnel, il n'est actuellement pas possible de répondre pleinement aux besoins importants des États membres en matière de statistiques et d'indicateurs de l'état de l'environnement.

29. Un organe permanent plus large, doté d'un champ d'action géographique plus vaste et traitant une gamme plus étendue de thèmes pertinents, liés notamment aux évolutions mondiales − économie circulaire, infrastructures et tourisme durables, changements climatiques et biodiversité −, serait en mesure d'éclairer de manière plus globale les évaluations et les politiques, dont celles ayant trait aux nouveaux thèmes.

30. La modification proposée aurait des effets bénéfiques sur les travaux et traduirait mieux le statut, l'historique et le mode de travail de l'Équipe spéciale conjointe. Le nouveau statut permettrait également au secrétariat de la CEE de continuer de fournir des services de qualité à ses États membres, notamment la mise à disposition des locaux et des services de traduction et d'interprétation qui sont nécessaires au succès des réunions.